

Service Commun de la Documentation de l'Université. L'Université procédera alors à cette modification dans les meilleurs délais.

Article 4 – Garanties de l'auteur

L'auteur est responsable du contenu de son œuvre. Il garantit à l'Université qu'il détient les droits nécessaires à la diffusion de la thèse, en particulier les autorisations des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou globalement. L'Université ne pourra être tenue responsable de représentation illégale de documents pour lesquels l'auteur n'aurait pas acquis les droits.

Si la thèse est composée de documents pour lesquels l'auteur n'a pas acquis les droits, il a la possibilité de déposer une version expurgée pour la diffusion sur internet.

Article 5 – Non responsabilité

L'Université décline toute responsabilité quant à l'usage fait par les personnes qui accèdent à la thèse (copies, plagiat, modification, autres atteintes à l'intégrité de l'œuvre,...)

Article 6 – Signalement de la thèse

L'Université est soumise à l'obligation de dépôt des thèses de doctorat dans l'application STAR (Signalement des thèses électroniques, archivage et recherche). La thèse est signalée dans le catalogue Sudoc, répertoire national des thèses, et dans le catalogue local ainsi que dans les portails de signalement et de diffusion des thèses, consultables librement sur internet et indexés par les moteurs de recherche. Ce signalement s'applique à toutes les thèses, y compris les thèses confidentielles.

Article 7 – Diffusion de la thèse

La diffusion de la thèse sur Internet en libre accès est soumise à l'autorisation de l'auteur. Si l'auteur n'a pas donné son autorisation pour une diffusion sur Internet, et sauf clause de confidentialité, la thèse sera diffusée sur le seul intranet de l'Université et au sein de la communauté universitaire, conformément à l'article 25 de l'arrêté du 25 mai 2016 sus-cité. Au sein de l'UT2J, elle sera accessible uniquement par authentification. En cas de demande d'un membre de la communauté universitaire extérieur à l'UT2J, l'Université communiquera la thèse par le biais du prêt entre bibliothèques sous la forme d'un fichier protégé.

La présente autorisation ne contraint pas l'Université à diffuser effectivement la thèse sur Internet.

L'auteur de la thèse :

- autorise la diffusion immédiate de sa thèse sur Internet
 - dans sa version complète de soutenance
 - dans sa version expurgée

- autorise la diffusion différée de sa thèse sur Internet à partir de :.....
 - dans sa version complète de soutenance
 - dans sa version expurgée

- n'autorise pas la diffusion de sa thèse sur Internet

Fait à

le

L'auteur

Directeur du Service Commun de la Documentation

Luc Garcia